OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 12/ 2024

Date convocation : 14/03/2024

Conseillers Municipaux : en exercice 11

Présents : 11

Absents excusés : 0

Procuration : 3

République Française

Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de Mars, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, Mme VONAU Marianne, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, M. PONSEILLE Joseph, Mme GOSNET Marina, M. SERPETTE Nicolas, M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale,

ABSENTS :

PROCURATIONS : M. PORTEILS Ludovic à M. Patrick SARDA
Mme GONZALEZ Céline à M. Jérémy SARDA
Mme CARRERE Julie à Mme Estelle DEDEBANT

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : CONVENTION DECHETS PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Monsieur le Maire présente la convention de prestation complémentaire relative à la compétence « Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés » déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole.

Et en rappelle les termes : « Dans le cadre de l'application des articles L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération peut confier aux communes volontaires la collecte des encombrants en porte à porte et le nettoyage de l'éco site par voie de convention »

La convention a pour but de préciser les modalités pratiques et financières de cette organisation.

L'ensemble des services concernés par la présente convention se décomposent en 2 activités :

- Les collectes bimensuelles des encombrants en porte à porte
- L'entretien bihebdomadaire de l'éco site sis Route de Fitou

Monsieur le Maire rappelle qu'après synthèse du coût des prestations réalisées, un titre de recette est émis à l'encontre de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour le remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire

- à signer le renouvellement de la convention
- à émettre le titre correspondant aux frais engagés, en fin de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 20 Mars 2024
M. SARDA Patrick
Maire